



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
-----

**RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.512-68 et R.512-49 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré le 16 mai 2011 à la société PONTIVY ENTREPÔTS SERVICES pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage ZA de Port Arthur 56930 PLUMELIAU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle PLUMELIAU-BIEUZY ;

RECONNAIT avoir reçu de la société PONTIVY ENTREPÔTS, dont le siège social est situé ZA de Port Arthur 56930 PLUMELIAU-BIEUZY, la déclaration prévue par l'article R.512-68 du code susvisé, afin de poursuivre l'exploitation de l'entrepôt de stockage, situé ZA de Port Arthur 56930 PLUMELIAU-BIEUZY, et précédemment exploitée par la société PONTIVY ENTREPÔTS SERVICES.

Le déclarant devra strictement se conformer aux prescriptions annexées aux actes délivrés précédemment.

Vannes, le 13 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation  
Pour le DDTM et par délégation  
Le chef d'unité

Jean-Louis Girard

**Société PONTIVY ENTREPÔTS  
ZA de Port Arthur  
56930 PLUMELIAU-BIEUZY**

Copie à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le maire de Plumeliau-Bieuzy
- M. le DREAL UD 56